



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 682-22 constituant le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ)

QUE le règlement numéro 682-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 13 avril 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public aux endroits désignés par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 13 avril 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 682-22 CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET
DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-074 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 682-22 constituant le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 682-22 constituant le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 13 avril 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 682-22 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ)

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) est constitué conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement le loisir, la culture et les événements les espaces verts et le sport.

1.2 DÉFINITION

Espaces de pratique du loisir : On entend par espaces de pratique du loisir, les parcs et espaces verts, les terrains et patinoires, les salles culturelles et communautaires, les sites d'activités aquatiques, etc.

CHAPITRE II
POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS

- 1- Le CCLCÉ est chargé d'étudier, de faire des recherches et de formuler des avis et des recommandations sur tous les sujets et tous les documents que lui soumettra le conseil municipal en ce qui concerne le loisir, notamment l'ensemble des activités de loisirs, les espaces de pratique du loisir, le développement social, l'implication citoyenne et communautaire, les infrastructures et l'équipement de loisirs.
- 2- Les avis et recommandations du CCLCÉ concernant le loisir couvrent : la gestion, l'organisation et l'offre de service au citoyen; la planification, le développement et la prospective; l'implication du citoyen dans l'offre de service; la gestion et le développement des infrastructures et lieux de pratique et; l'accompagnement réglementaire des initiatives et des pratiques du milieu.
- 3- Les avis et recommandations du CCLCÉ concernant les infrastructures et équipement de loisirs couvrent : les activités d'entretien et d'aménagement des parcs et espaces verts, des patinoires, des salles culturelles et communautaires, ainsi que les activités des sites aquatiques et de tout autre site identifié aux fins des activités municipales.



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

- 1- De façon subalterne aux dossiers qui lui sont confiés par le conseil municipal, le CCLCÉ peut, de sa propre initiative, soulever des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la gestion municipale des loisirs, de la culture et des parcs par la Municipalité.
- 2- Dans le but d'encourager l'implication citoyenne et communautaire, le CCLCÉ valorise le partenariat avec la citoyenneté active, c'est-à-dire la prise en charge, par la communauté, de ses propres préoccupations et projets. Pour cela, le CCLCÉ promeut à Cantley la concertation et le réseautage; l'accès à l'information; le sentiment d'appartenance à une communauté et; l'amélioration des conditions de vie des citoyens de la municipalité.

2.2 POUVOIRS SPÉCIFIQUES

Outre les pouvoirs généraux conférés et spécifiés, le CCLCÉ peut :

- 1- Consulter, après autorisation des membres du conseil municipal, un professionnel dans un domaine relié à son mandat;
- 2- Former, au besoin, des comités ad hoc composés de membres du CCLCÉ et, lorsque nécessaire, de personnes de l'extérieur, et ce, dans le but d'étudier certaines questions spécifiques afin d'en faire part au CCLCÉ;
- 3- Requérir, auprès des personnes-ressources du CCLCÉ identifiées au présent règlement, toute l'information nécessaire pour la bonne conduite des travaux du CCLCÉ;

2.3 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les études, recommandations et avis du CCLCÉ sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCLCÉ. Les comptes rendus des réunions du CCLCÉ peuvent faire office de rapports écrits.
- 2- Sur toutes questions relevant de la compétence du CCLCÉ, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCLCÉ en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCLCÉ est composé de sept membres ayant droit de vote, soit :

- Un élu de la Municipalité de Cantley et;
- Six citoyens de la municipalité de Cantley.

3.1 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel fait partie d'office de tous les comités, les membres du CCLCÉ sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.2 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCLCÉ la personne-ressource suivante, laquelle n'a aucun droit de vote :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

Celles-ci ont droit aux avis de convocation, prennent part aux délibérations du CCLCÉ, mais n'ont pas droit de vote.

Le CCLCÉ peut, suite à une autorisation du conseil municipal, s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

3.3 MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCLCÉ.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.4 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCLCÉ est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du CCLCÉ. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCLCÉ aux membres du conseil municipal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assigne une personne-ressource afin d'agir comme secrétaire, convoquer les réunions du CCLCÉ, préparer les ordres du jour, rédiger les comptes rendus des séances du CCLCÉ après chaque assemblée et s'occuper de la correspondance écrite.



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

3.1 RÈGLES DE CONDUITE DES MEMBRES

Les membres du CCLCÉ sont tenus d'agir en conformité avec les valeurs suivantes établies au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Cantley : l'intégrité; la loyauté, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect et la civilité envers les employés, les élus de la municipalité et les citoyens; la recherche de l'équité et; l'honneur rattaché aux fonctions de membres de comité.

De plus, un membre ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulguée, de quelque façon que ce soit, une information confidentielle dont il est amené à avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.

CHAPITRE IV MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCLCÉ établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCLCÉ sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président ou la personne-ressource désignée en son nom ont le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCLCÉ. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCLCÉ par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCLCÉ peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.1 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir valablement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote, incluant au minimum un élu et un membre citoyen.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCLCÉ.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les décisions ou recommandations du CCLCÉ.

4.2 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCLCÉ.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.3 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se déroule à main levée, à moins que l'assemblée n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.



EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

Sur décision du président, les membres du CCLCÉ peuvent se prononcer par vote sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.1 RÉMUNÉRATION ET JETONS DE PRÉSENCE

Une rémunération est versée à l'élu nommé par le conseil et présent aux rencontres, conformément au règlement fixant la rémunération des élus.

Les autres membres du CCLCÉ ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

4.2 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCLCÉ conserve les comptes rendus et les documents officiels du CCLCÉ. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CCLCÉ.

CHAPITRE V DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 13 avril 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier